

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU GERS / COMMUNE DE MASSEUBE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES

DATE		NOMBRE DE MEMBRES			SUFFRAGES		
Séance	Convocation	Afférents au Conseil Municipal	Présents	Qui ont pris part à la délibération	Pour	Contre	Sans opinion
04 juillet 2022	24 juin 2022	17	12	14	14	0	0

L'an deux mille vingt-deux et le quatre juillet à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Roger BREIL, Maire de la Commune.**

Présents : Mesdames BONNET Marie-Josée, DATTAS Betty, DELRIEU Nelly, LABAT Marie-Paule, MILESI Isabelle et Messieurs BIFFI Patrick, BOUCHER Daniel, BREIL Roger, DANIELI Sébastien, GARBAY Jacques, NADALET Christian et RIEU Alain.

Excusés : Mesdames BAUQUIN Sylvie, COURREGES Ghislaine, SOURIGUERE Véronique, Messieurs CANO Anthony, DUTOYA Raymond.

Procuration : Madame SOURIGUERE Véronique donne procuration à Monsieur BIFFI Patrick
Monsieur DUTOYA Raymond donne procuration à Madame BONNET Marie-Josée.

Monsieur Jacques GARBAY a été nommé secrétaire de séance.

Objet : ADMISSION EN NON VALEURS «ASSAINISSEMENT»

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Service de Gestion Comptable de Mirande nous a transmis la liste des non-valeurs pour lesquels toutes les poursuites ont été vaines.

Le montant proposé au Conseil Municipal pour le budget Assainissement 2022 s'élève à : 1.182,17 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après délibération, décide :

- ⇒ de voter l'admission en non-valeur de produits irrécouvrables pour un montant de 1.182,17€.
- ⇒ de prévoir les crédits nécessaires au BP Assainissement 2022.
- ⇒ de demander à Madame la Sous-Préfète de bien vouloir enregistrer la présente délibération.

 Le Maire

Roger BREIL.